

**COMPTE-RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MERCREDI 7 JUILLET 2021**

L'an deux mille vingt et un, le sept juillet, à dix huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Présents : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Marianne DEON ; Madame Sandrine BEGUIN ; Madame Mylène DIDON ; Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA ; Madame Kirsten NEUBARTH ; Madame Sophie JOSSEAUX ; Monsieur David LEPICIER ; Monsieur Charles PHILIPPONNAT ; Madame Marie-Madeleine ADAM ; Monsieur Cédric MAUDUIT ; James GUILLEPAIN.

Absent : Néant.

Absents - excusés : Séverine PETIT ; Olivier MANNIELLO.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

**DELIB 2021-28 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

En application de l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités territoriales, Monsieur le Maire ouvre la séance. Monsieur le Maire fait un appel à candidature pour le secrétariat de séance.

A l'unanimité, le conseil désigne en qualité de secrétaire de séance Madame Léa MARQUES DE OLIVEIRA

**DELIB 2021-29 : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL**

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu du conseil municipal du 05 mai 2021.

Les délibérations prises par le conseil :

2021-25 Désignation du secrétaire de séance

2021-26 Approbation du compte-rendu du dernier Conseil

2021-27 Révision allégée du PLU de la Commune – Délibération complémentaire

Remarques : Néant.

Après en avoir débattu, Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le compte-rendu.

Le conseil municipal, à l'unanimité, soit 13 voix, approuve le compte-rendu.

**DELIB 2021-30 : ARRET PROJET DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU selon une forme allégée a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet.

Il explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision sous forme allégée du projet de PLU, et qu'en application de l'article L.153-14 du même code, ledit document doit être arrêté par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-16 à L.153-18 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs de cette révision : Mettre en adéquation le PLU avec l'implantation d'une partie de l'actuel parking du Royal Champagne Hotel & Spa.

Monsieur le Maire rappelle les modalités de concertation figurant sur la délibération de prescription et expose ensuite le bilan de la ladite concertation.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 à R.153-7 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Champillon, approuvé le 23/02/2017, modifié le 17/09/2018 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale d'Épernay et sa région (SCOTER) révisé le 05/12/2018 ;

Vu la délibération en date du 03/12/2020 prescrivant la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation ;

Vu le bilan de la concertation joint à la présente délibération ;

Vu le dossier de révision allégée du plan local d'urbanisme annexé et prêt à être arrêté ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à sa révision et aux organismes qui ont demandé à être consultés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, soit 13 voix POUR :

TIRE le bilan de la concertation conformément à l'article L.103-6 du code de l'urbanisme ;

ARRETE le projet de révision allégé n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Champillon tel qu'il est annexé à la présente délibération, conformément à l'article L.153-14 du code de l'urbanisme ;

PRECISE que le projet de PLU arrêté est prêt à être transmis pour avis :

Aux personnes publiques associées,

Aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur le projet,

Conformément à l'article R.153-6 du code de l'urbanisme, au centre national de la propriété forestière (CNPF). A défaut de réponse au plus tard trois mois après transmission du projet de PLU, cet avis est réputé favorable.

INFORME que les associations agréées en application des articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R.153-3 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

### **DELIB 2021-31 : RAPPORT D'ACTIVITES DE LA CCGVM 2020**

Suite à la législation en vigueur, Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du rapport d'activités annuel 2020, qui a été établi par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne et adopté préalablement par le Conseil de la Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

## **DELIB 2021-32 : DESIGNATION D'UN NOUVEAU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DE LA RUE PASTEUR**

Monsieur le Maire rappelle le projet d'amélioration de la rue Pasteur. Les travaux envisagés pour cette rue principale du village comprennent la voirie, l'effacement des réseaux, le remplacement des candélabres et la création de stationnements.

La société Sandbox n'ayant pas donné suite, il est nécessaire de désigner un nouveau maître d'œuvre pour ces travaux.

Monsieur Cédric Mauduit, Adjoint chargé des travaux, présente les devis des deux nouvelles sociétés :

- Le devis de TPF ingénierie de 35 070€TTC
- Et le devis de B3e de 50 100€TTC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du devis et TPF et du devis B3e, décide à l'unanimité de :

NE PAS RETENIR la proposition de B3e.

RETENIR la proposition de TPF ingénierie.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document référent au dossier.

## **DELIB 2021-33 : BONS D'ACHATS POUR REOUVERTURE DU MARCHÉ**

Monsieur le Maire rappelle que le marché du samedi matin reprendra à partir du 28 août 2021.

Pour accompagner cette reprise, il propose au Conseil Municipal d'offrir à chaque foyer de Champillon un bon d'achat de 5€.

Ce bon sera valable uniquement auprès d'un des exposants alimentaires du marché pour la journée du 28 août 2021. Il ne sera pas cumulable.

La commune remboursera ensuite les exposants sur présentation des bons.

Les exposants alimentaires du marché de Champillon qui bénéficieront du remboursement des bons sont les suivants :

- Monsieur Marc COLLET
- SAS CLIN BUSY Le Trio
- LE LUSITANO
- Madame Martine BEGUIN (LA BASSE COUR GOURMANDE)
- CENTRACHAMPAGNE (Eve Praline)
- VRAC'MENT BON
- LAIT BRASSEUR - L'ORGEMBULLE
- LES DELICES DE GUILLAUME (Monsieur Guillaume FOURT)
- Cyril HARROIS
- Monsieur Didier RISSELIN
- Monsieur SOISY
- GRAINES DE BONHEUR
- BOUCHERIE JOLLY

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la proposition de Monsieur le Maire d'offrir à chaque foyer de Champillon un bon d'achat de 5€, non cumulable, valable seulement le 28 août 2021 auprès d'un des exposants du marché de Champillon.

ACCEPTÉ la liste des exposants qui bénéficieront du remboursement des bons.

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre ces bons de 5€.

AUTORISE Monsieur le Maire à écrire le règlement qui permettra l'utilisation de ces bons.

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater le remboursement des bons aux exposants alimentaires de la liste ci-dessus.

## **DELIB 2021-34 : DECISION MODIFICATIVE N°1**

Afin de pouvoir rembourser les bons aux exposants du marché, il est nécessaire de prendre une décision modificative afin d'ouvrir le compte 6745 :

### FONCTIONNEMENT

Dépenses :

+ 1000€ au chapitre 67, compte 6745 « Subvention aux personnes de droit privé »

- 1000€ au 023

Recettes :

Néant

### INVESTISSEMENT

Dépenses :

- 1000€ au chapitre 21, compte 2188 « Autres immobilisations corporelles »

Recettes :

- 1000€ au 021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n°1, détaillée ci-dessus.

## **DELIB 2021-35 : COLLECTE DU VERRE EN PORTE A PORTE**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de Champillon du courrier envoyé par le Président de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne, sollicitant l'avis des membres du Bureau Communautaire sur l'arrêt de la collecte du verre en porte à porte au 1er janvier 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal est défavorable à l'arrêt de la collecte du verre en porte à porte. Et propose, au lieu de l'arrêt, qu'il y ait une collecte une fois par mois pour réduire les coûts de cette collecte.

## **DELIB 2021-36 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION GRAND-EST AIDE VIDEOPROTECTION**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 30 septembre 2020, l'assemblée a approuvé le projet de vidéoprotection. Le 15 février 2021, le Conseil a une nouvelle fois approuvé l'installation de 8 caméras dans la Commune, ainsi que le plan de financement. Et a sollicité des subventions auprès de l'Etat, au titre de la DETR 2021 et de la FIPDR 2021.

Monsieur le Maire annonce que le projet n'a pas été retenu dans le cadre de la FIPDR et de la DETR.

La Région Grand-Est, dans le cadre de ses compétences, va adopter sous peu un dispositif de soutien aux collectivités qui portent des projets de création ou d'extension de vidéoprotection (50% maximum du montant total HT des investissements éligibles).

Monsieur le Maire propose donc que la Commune sollicite la participation de la Région sur le projet de vidéoprotection de Champillon, à hauteur de 50% maximum.

Le nouveau plan de financement de l'opération serait le suivant :

Coût total HT : 113 526,20€

Aide vidéoprotection Région Grand Est : 56 763,10€ (50%)

Autofinancement : 56 763,10€ (50%)

L'autofinancement se décomposera de la façon suivante :

Fonds propres communaux : 56 763,10€

L'imputation prévue du projet au budget communal est le compte 2181 « Installations générales, agencements et aménagements divers ». Les frais d'études du projet au compte 2031 « Frais d'études ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau plan de financement tel que présenté ci-dessus.
- SOLLICITE une subvention auprès de la Région Grand-Est, au titre du « Plan Régional de soutien des collectivités aux usages numérique – Aide à la création ou à l'extension de la vidéoprotection sur l'espace public ».
- CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document référent au dossier.

### **Divers :**

Vœux du Maire : le Conseil souhaite organiser les Vœux, mais sous une forme plus formelle. La cérémonie aura lieu le vendredi 18 décembre 2021 à 18h30.

Madame Sandrine Béguin a fait lecture au Conseil Municipal des comptes-rendus des Conseils des écoles d'Hautvillers et de Dizy.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier de Madame Martine Launer, habitante du 16 allée des Pins. Celle-ci souhaite acheter une partie d'un terrain communal contiguë au sien, cadastré en A2350. Le Conseil souhaite reporter cette décision à plus tard.

La séance est levée à 20h30